

VR/PEEP/IENA
n° 3211-2023
Affaire suivie par :
Jean-Yves KARTONO
Tél : (+687) 26 61 68
Mél : jean-yves.kartono@ac-noumea.nc
secien@ac-noumea.nc

Nouméa, le 10 février 2023

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

LETTRE DE RENTREE 2023

**A l'attention des enseignants spécialisés en établissement (SEGPA, ULIS), du centre pénitentiaire, en milieu hospitalier et au régiment du service militaire adapté,
S/c des directeurs d'établissement**

Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs de SEGPA,
Monsieur le responsable local d'enseignement du centre pénitentiaire,

A l'entame de cette nouvelle année scolaire, l'équipe pour la promotion de l'école inclusive tient à vous remercier pour votre investissement déployé en 2022 et la qualité de votre implication personnelle, afin de garantir les apprentissages et la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers. Nous souhaitons également la bienvenue à celles et ceux d'entre vous qui viennent d'être affectés au vice-rectorat et dans les établissements.

Les grandes orientations qui seront développées dans cette lettre à votre attention, s'inscrivent dans les lettres de rentrée des corps d'inspection du vice-rectorat. D'autres informations, plus spécifiques à la promotion de l'école inclusive et qui concernent votre pratique professionnelle, seront développées dans des circulaires dédiées et adressées aux établissements au cours de l'année.

I. CREATION D'UN SERVICE DE L'ECOLE INCLUSIVE

Initiée en 2022, la réorganisation interne des services du vice-rectorat, direction générale des enseignements (VR-DGE) répond, conformément au discours de politique générale du gouvernement, au rapprochement et à la fusion des directions de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. S'agissant de la promotion de l'école inclusive, trois conseillers pédagogiques spécialisés (CP-ASH) de la Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) ont pu intégrer les locaux du Vice-rectorat en 2022. Leurs missions sont identiques à celles des CMAI-ASH du vice-rectorat. Le regroupement de tous les personnels (CP-ASH, CMAI-ASH, CSD-ASH) en un même lieu, sur le site de l'immeuble Flize, centre du pilotage et de l'expertise pédagogiques, vise d'une part, à favoriser les échanges portant sur le parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers du 1er au 2nd degré et d'autre part, à contribuer à la bonne organisation du service de l'école inclusive. Cette mutualisation des ressources spécialisées, au service du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) et pour la formation des enseignants en charge de l'accueil des élèves, permettront de développer et de structurer :

- L'existence d'un guichet unique de l'inclusion à l'école, aux fins de renforcer l'efficacité du service public d'éducation tant auprès des familles, des parents, des élèves, des établissements que des partenaires de l'école,
- La transversalité des compétences au sein de la DENC et du VR-DGE, en collaborant avec d'autres unités et services dotés de missions connexes et complémentaires, en particulier avec les circonscriptions du 1er degré, le pôle « Elèves, scolarité, orientation » et celui du pilotage de la promotion de la santé et du social en milieu scolaire.

Les missions du service de l'école inclusive dont les moyens ont été renforcés, restent ancrées autour de deux principaux axes :

1. Le suivi des élèves : Présence accrue des enseignants spécialisés de la commission spécialisée dans le 2nd degré (CSD) dans les établissements, auprès des enseignants, des parents et des élèves ; participation active aux équipes éducatives ; conseils pour les orientations post-3^{ème} ; harmonisation des orientations d'élèves du 1^{er} degré ; redéploiement du secrétariat administratif pour la communication ; accueil du public et la gestion matérielle des dossiers et amélioration du partage de l'information par un projet de dématérialisation des parcours inclusifs.
2. La formation des maîtres : Formation d'équipes en établissements isolés, modules communs 1^{er} et 2nd degrés, montée en compétences par le CAPPEI, accompagnement pour des situations spécifiques (scolarisation d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives, polyhandicap, dispositif DYS...). Outre des suivis individualisés, l'économie générale de la formation est détaillée dans le PDF 2023 dont la saisie des candidatures sera ouverte du 13 février au 08 mars 2023 en y accédant par le lien : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article3392>

Composition et coordonnées du service de l'école inclusive :

Chef de service	Jean-Yves KARTONO – IEN ASH Adjoint au vice-recteur	Jean-Yves.Kartono@ac-noumea.nc	26.61.18 / 76.79.11
Secrétaire du service	Sandra RENERTE	secien@ac-noumea.nc	26.61.68
Commission spécialisée pour le 2 nd degré (CSD-ASH)	Claire GUILLOT – Enseignante spécialisée	csdash@ac-noumea.nc	26.62.25
	Agnès PELAGE – Enseignante spécialisée		
	Sandra RENERTE – Secrétaire assistante administrative		
Aides aux élèves présentant des troubles des fonctions visuelles	Xavier MONGOIN – Enseignant spécialisé itinérant	er.tfv@ac-noumea.nc	26.61.68
Formateurs ASH	Marie-Christine CAZALY – CMAI	marie-christine.cazaly@ac-noumea.nc	26.61.61
	Marie-Béatrice LEE	marie-beatrice.lee@gouv.nc	23.96.33
	Aurélié BOUTELLIER – CP	aurelie.boutellier@gouv.nc	23.96.34
	Henri MATSUDA – CMAI	henri.matsuda@ac-noumea.nc	26.62.16
	Stéphane OTTOZ - CP	stephane.ottoz@gouv.nc	23.95.93

Afin de faciliter la communication avec les établissements et les enseignants, des missions particulières sont confiées au sein du service. Elles peuvent concerner une répartition fonctionnelle des missions pour un meilleur suivi des élèves par la CSD-ASH ou encore la déclinaison de formations selon le public et le degré d'enseignement. Les détails de ces missions seront communiqués ultérieurement.

II. SCOLARISATION DES ELEVES

a. ENSEIGNEMENT ADAPTE :

SEGPA : Cette nouvelle rentrée demeure également celle de la consolidation des réformes successives du système éducatif calédonien. A ce titre, il est souhaitable de mesurer celle du collège et les actions concourant à inclure les élèves en grande difficulté scolaire dans ce second cursus de la scolarité obligatoire. Aussi il s'avère nécessaire de rappeler et de préciser plusieurs points d'appui, déclinés ci-dessous et détaillés prochainement dans une note relative au fonctionnement de la CSD-ASH :

- Sens à donner à la pré-orientation en 6^{ème} qui doit demeurer une chance pour chaque élève, de bénéficier de la 3^{ème} année du cycle 3 et de poursuivre le cas échéant un parcours en 5^{ème} générale. La tenue d'une plénière dédiée de la CSD-ASH aura pour objectif de dresser un bilan qualitatif de cette année charnière et de proposer ou pas une orientation en 5^{ème} de SEGPA.
- Constitution d'un dossier comportant dorénavant 4 volets pour le traitement des cas présentés (scolaire, psychologique, médical et social), eu égard à la réalité des élèves et au contexte de certains bassins d'implantation des écoles et collèges.
- Mise en place systématique d'un PPRE ou d'un projet personnalisé équivalent, traduit du dispositif d'aides initié à l'école primaire, pour les élèves de 6^{ème} générale dont l'origine et la nature des difficultés repérées par les évaluations laisseraient présager une possible orientation en 5^{ème} de SEGPA à n+1. Il s'agira de prendre la bonne temporalité des mesures d'aide afin que la sollicitation des Psy EN notamment, soit intégrée dans un suivi ordinaire, déconnecté de la seule constitution du dossier demandé par la CSD-ASH.

RSMA : Le régiment du service militaire adapté est à la fois un centre de formation et d'insertion professionnelle et un service d'enseignement déconcentré qui se réfère à des missions comparables à celles des enseignants de SEGPA. La qualité des collaborations entre le VR-DGE et l'état-major du RSMA doit permettre une harmonisation et la continuité des gestes professionnels constitutifs de l'acquisition du socle commun, observable par la délivrance du CFG dont les taux de réussite demeurent remarquables. Issus du vivier du personnel du 1^{er} degré exerçant dans le 2nd degré et rémunéré par le vice-rectorat, il importe pour les enseignants qui y sont affectés, de conserver des liens avec leur corps d'origine, notamment en s'inscrivant aux modules de formation du PDF qui s'adressent à tout enseignant. Cette présence aux formations qui est attendue, participe de la montée en compétences de chaque professeur et de la prise en compte des réformes de l'Ecole calédonienne. De plus, les partenariats établis avec les établissements du secteur d'implantation des antennes du SMA sont autant de projets et de passerelles, avec les enseignants et les équipes pédagogiques du 2nd degré.

b. SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Avec le soutien d'une ULIS : L'augmentation des moyens aura permis d'accueillir dans de meilleures conditions les élèves bénéficiaires de ces dispositifs inclusifs. Pour autant, si l'on observe les taux de pression relativement élevés dans certains établissements de Nouméa et du grand Nouméa ainsi que dans certaines ULIS en lycée professionnel, un équilibre entre stabilisation des moyens, affectation et carte des formations est à rechercher. La possibilité donnée aux enseignants spécialisés de la CSD d'investir le terrain et d'accompagner au mieux les coordonnateurs d'ULIS contribuera à construire cet équilibre. Tout en privilégiant les inclusions dans les classes d'appartenance, l'acquisition des compétences du socle commun ou les attendus du référentiel dans la voie professionnelle ou encore, les collaborations au sein des équipes pédagogiques et avec les partenaires, la focale du service de l'école inclusive sera de nouveau portée cette année sur :

- La tenue des équipes éducatives au cours desquelles les enseignants spécialisés de la CSD-ASH seront présents, du moins pour les situations où le regard de l'institution peut conférer une plus-value,
- La scolarisation des élèves relevant de services ou d'établissements spécialisés, inscrits précédemment en CLIS ou en ULIS et donnant lieu à un projet des familles. De fait, la disposition provisoire qui consiste à élaborer une convention pour un projet incluant du temps partagé, entre l'établissement d'accueil (collège notamment), le domicile familial et l'établissement spécialisé reste possible. Cela garantirait la continuité du service d'éducation mais également pour préparer les futures affectations dans l'établissement spécialisé concerné,
- Le parcours des élèves et en particulier les orientations post-3^{ème} en lycée professionnel avec le soutien d'une ULIS. Une clarification semble nécessaire au regard des capacités d'accueil des ULIS-Pro et des compétences avérées des élèves qui peuvent se situer en-deçà d'un projet de formation diplômante et exigeante,
- La gestion des AV qui, tout en étant ancrée dans la réalité des établissements, mérite un pilotage par bassin et une adaptation de cet encadrement relativement au progrès des élèves en termes d'autonomie et à la nature de leur situation de handicap. Une vigilance de votre part est attendue afin d'optimiser ces accompagnements.

Dans le milieu ordinaire ou adapté : Encore trop d'élèves en situation de handicap, scolarisés au titre d'une inclusion individuelle, sont identifiés par la commission académique en charge du traitement des demandes d'aménagement aux examens, c'est-à-dire en fin de parcours scolaire. L'absence d'informations relatives aux adaptations scolaires liées à la nature du trouble ne permet pas de disposer d'une analyse situationnelle globale. Les décisions sont souvent prises grâce à la seule expertise du médecin, conseiller technique du vice-recteur. Pour pallier ce que l'on peut considérer comme une carence d'informations de nature pédagogique, la CSD-ASH poursuivra l'enquête de cohortes, par un croisement de ses bases de données et les renseignements recueillis en établissements, ceci afin d'établir ou d'opérationnaliser un projet personnalisé de scolarisation (PPS/PSI). Cela garantira la prise en compte de ces élèves et la nécessité, pour les professeurs, d'adapter les situations d'enseignement-apprentissage, en amont des examens. Pour ce qui est des élèves orientés en SEGPA, l'encadrement par des enseignants spécialisés, le pilotage de cette structure et les concertations hebdomadaires sont autant de garanties prenant en considération les besoins des élèves concernés. Pour autant, le fait de ne pas relever d'un soutien en ULIS-collège ne donne pas lieu à une poursuite de formation en ULIS-Pro. Les informations et concertations organisées à ce sujet en 2022 seront reconduites au sein des ULIS.

c. ENSEIGNEMENT EN MILIEU SPECIFIQUE :

Au CHT et au CHS : L'enseignement dispensé au CHT, au chevet des élèves ou en petits groupes, doit pouvoir être poursuivi en s'appuyant, comme les années précédentes, sur des équilibres entre 1er et 2nd degrés et des échanges de disciplines. Si nous pouvons nous satisfaire de ce service, il faudra également poursuivre la réflexion et les innovations concernant les élèves pris en charge par le CHS voire hospitalisés temporairement au sein de cet établissement hospitalier. Le suivi pluridisciplinaire, qu'il se concrétise par l'appui du CASADO à Nouméa et dans le grand Nouméa où par les antennes déconcentrées du CHS en province Nord notamment, nécessite une poursuite de cette aide, dans le cadre scolaire et au sein de l'établissement d'accueil des élèves. Ainsi, les enseignantes affectées en milieu hospitalier gagneront-elles à poursuivre leur présence en équipe éducative ou encore, à organiser des espaces d'accueil, sous la coordination des directeurs d'établissement, pour sécuriser les transitions entre d'une part, l'accompagnement thérapeutique et d'autre part, le retour en classe. Enfin, les organisations expérimentées et commencées en 2022 entre certains établissements et les antennes médico-psychologiques en province Nord, seront renforcées et poursuivies cette année.

Au centre pénitentiaire : L'équipe enseignante se voit renouvelée et renforcée avec 5 enseignants au centre pénitentiaire de Nouméa et un responsable local de l'enseignement au centre de détention de Koné, nouvel établissement de l'administration pénitentiaire. La qualité des collaborations entre le VR-DGE, le proviseur de l'Unité Pédagogique des services Pénitentiaires de l'Outre-Mer et l'administration pénitentiaire permet de

poursuivre la démocratisation de l'accès à l'instruction, la priorité de l'accès à l'enseignement aux mineurs et une nouvelle appétence pour les apprentissages. Dans cette optique, la mission éducatrice et formatrice des enseignements dispensés sous la coordination du responsable local de l'enseignement doit permettre de conforter l'existence d'une école de la deuxième chance, la préparation et la réussite à des diplômes d'enseignement, le continuum avec les établissements scolaires pour les mineurs et enfin, la mise en réseau du service d'enseignement en milieu carcéral entre Koné et Nouméa. De même que les enseignants du RSMA, ceux du centre pénitentiaire sont invités à s'inscrire au PDF 2023.

III. FLUIDITE, SECURISATION ET GESTION DES PARCOURS DES ELEVES :

- a. **De l'école au collège** : La fusion de la DENC et du VR-DGE permet désormais de mieux articuler les travaux des CCEP du 1^{er} degré et de la CSD-ASH. Comme la rentrée précédente, les équipes techniques de la CSD consacrées aux orientations/affectations des élèves du 1^{er} degré seront confondues avec les commissions plénières des CCEP. Cette gestion partagée permettra un gain de temps certain ; elle évitera les doublons d'information et conduira la CSD-ASH à intervenir davantage sur les affectations ou les adaptations requises et relatives à des situations très particulières (temps partagé, élèves relevant d'établissements spécialisés, nature de certains troubles...). Elle permettra surtout d'instaurer une collaboration plus efficace que d'aucuns réclament depuis plusieurs années.
- b. **Du collège au lycée** : Au-delà de ce qui a été précisé pour la poursuite de formation des élèves d'ULIS à l'issue de la scolarité obligatoire, il s'avère nécessaire d'installer ou de confirmer les liaisons inter-établissements. Nonobstant les difficultés d'adaptation des élèves en situation de handicap soutenus par une ULIS, la question se pose également avec acuité pour ceux de SEGPA qui ne bénéficient pas de modalités d'accueil similaires. Les réunions de coordination des directeurs de SEGPA seront l'occasion d'aborder ce sujet.
- c. **Cohérence et modernisation du suivi des parcours** : Le parcours scolaire inclusif (PSI) et/ou toute autre disposition susceptible de rendre plus cohérent l'ensemble des mesures d'aides (PPRE, PPS, APTA, PAI) pour une meilleure réussite des élèves et plus de lisibilité pour les enseignants, fera l'objet d'une expérimentation auprès de quelques établissements volontaires. Vous serez ainsi mis à contribution si votre établissement s'est désigné et bénéficierez d'interventions *in situ* pour un accompagnement des équipes, organisé par le service de l'école inclusive. En corrélation avec le PSI, le projet de dématérialisation des parcours reste une mesure à envisager, avant une possible extension vers les écoles primaires. Il consistera, sur la base d'échanges de données entre CEJH, CCEP et CSD-ASH, 1^{er} et 2nd degrés, privé et public, en la mise à disposition d'informations partagées entre différents acteurs : établissements, enseignants, commissions spécialisées, médecin scolaire... Cette application dédiée concernera le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle permettra de piloter plus efficacement la scolarisation des élèves concernés, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.
- d. **Sécurisation du régime d'aide** : Les échanges de données indiqués précédemment participent du renforcement des collaborations avec la CEJH. Ces avancées notables, obtenues grâce à une meilleure communication avec la CEJH, avec l'appui du gouvernement et des directions d'enseignement, doivent *a priori* sécuriser les parcours, en évitant surtout la rupture du régime d'aide en cours d'année. Comme les années précédentes, nous resterons attentifs aux situations que vous seriez amenés à nous faire connaître.

IV. QUALIFICATION ET CERTIFICATION DES PARCOURS :

- a. **Aménagement aux examens** : Cette disposition qui est un droit pour les élèves est inscrite dans la réglementation en vigueur, rappelée, appliquée et garantie par la DEXCO. Comme à chaque année, des informations actualisées seront mises en ligne sur le site du vice-rectorat. Afin de combler le manque d'informations des familles ou limiter une inflation des demandes

d'aménagement parfois inadaptées aux besoins des élèves, il importe de contrôler les dossiers remis aux établissements et d'y porter un avis pédagogique sans lequel il est difficile pour la commission académique de les traiter avec objectivité et équité. La corrélation entre la nature des demandes d'aménagement et les adaptations mises en place dans le parcours scolaire est un élément central de votre vigilance, afin de proposer aux élèves l'aménagement le mieux adapté à leurs difficultés.

- b. **Réglementation liée à la structure de certains examens** : C'est le cas de certains CAP où la dispense de l'épreuve d'anglais équivaut à une annulation pure et simple du diplôme. Pour éviter que cela ne soit un obstacle à des parcours où l'élève montre par ailleurs des compétences avérées, il faudra que ceux qui sont orientés en ULIS et susceptibles de prendre cette orientation bénéficie d'un enseignement de l'anglais, dès le collège et de préférence par l'enseignant.e. spécialisé.e., si toutes les conditions ne sont pas réunies dans la classe d'appartenance et d'inclusion. Par ailleurs, certaines situations de handicap liées à des troubles importants peuvent constituer de réels obstacles à la réussite aux examens ; obstacles requérant une (in)formation auprès des coordonnateurs d'ULIS des collèges en particulier. En effet, tout en souhaitant une réussite pleine et entière du projet de formation des élèves, veillons également à donner la meilleure lisibilité aux familles et aux élèves qui ne pourront accéder sereinement à un parcours post-3ème et à ceux qui pourraient s'inscrire dans une formation de niveau 3 (CAP) sans pour autant pouvoir la finaliser. Des dispositions réglementaires comme l'attestation de compétences professionnelles sont à même de répondre à la légitimité des parcours particuliers et à la prise en considération des élèves dans leur singularité.

V. FORMATIONS ET EXAMENS PROFESSIONNELS :

Le plan de formation du 1^{er} et du 2nd degré est désormais regroupé, depuis la rentrée 2021, autour de priorités communes que sont l'accompagnement des réformes du système éducatif calédonien d'une part et la montée en compétences des personnels d'autre part. Pour ce qui est du second degré, des modules à votre attention - par inscription individuelle ou par équipe – figurent dans le plan de formation 2023 qui sera prochainement mis en ligne sur le site du vice-rectorat

D'autre part, une session du CAPPEI sera de nouveau ouverte au titre de cette année. Les enseignants qui ne disposent pas de cette certification constitutive de l'emploi occupé, devront s'y inscrire afin de régulariser leur situation professionnelle. Des aides ponctuelles et à la demande pourront être adressées aux formateurs du service de l'école inclusive. Enfin la formation relative à la préparation au DDEAS a été inscrite au PDF 2023 et se traduira par la venue d'un formateur de l'INS-HEA dans le courant du 1^{er} trimestre. Elle est susceptible d'intéresser l'ensemble des personnes-ressources spécialisées, tout en s'adressant prioritairement aux personnels faisant fonction de directeurs adjoints de SEGPA (DACs).

VI. VISITES PEDAGOGIQUES :

Les visites dans le cadre d'une inspection, d'une évaluation de carrière ou pour le suivi des maîtres auxiliaires feront l'objet, comme les années précédentes, d'un protocole et d'un avis préalable transmis par la voie hiérarchique aux établissements.

- L'inspection des enseignants du cadre de la fonction publique territoriale sera axée sur la régularisation des retards d'inspection et sur l'adaptation à l'emploi des nouveaux arrivants. Un programme de visite sera défini pour cela.
- Le suivi de carrière, dans le cadre du PPCR pour les enseignants du cadre Etat, sera déclenché exclusivement à la demande de l'académie d'origine.
- Un programme de visite-conseil de tous les enseignants du cadre Etat soumis à séjour sera effectif. Il permettra d'apprécier l'adaptation des gestes professionnels au contexte de l'école calédonienne et de motiver l'avis pédagogique du corps d'inspection, en cas de demande de renouvellement de séjour.
- Un suivi renforcé et régulier des maîtres auxiliaires sera garanti par les formateurs du service de l'école inclusive. Une attention particulière sera accordée à celles et ceux qui sont en charge de l'enseignement et de la coordination d'une ULIS et/ou affectés dans des établissements isolés. Comme l'an dernier, un

contrat d'accompagnement spécifique (CAS) pourra être assuré par un.e. enseignant.e. expérimenté.e. qui ne sera pas forcément celle ou celui de la seconde ULIS de l'établissement lorsque c'est le cas. Cet accompagnement par le prisme du tutorat, vient compléter la formation et les visites-conseils des formateurs ASH.

VII. DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Afin de permettre à mon service de disposer de l'ensemble des organisations pédagogiques et ce faisant, de programmer les visites individuelles et le suivi des établissements, je vous saurais gré de faire parvenir à mon secrétariat, au plus tard le 10 mars 2023, les informations suivantes :

- 1) L'emploi du temps des élèves et des enseignants pour les SEGPA et les ULIS,
- 2) Le tableau prévisionnel des réunions de synthèse et de coordination pour les SEGPA,
- 3) Pour tous : le projet de la structure, du dispositif selon le cas ou à tout le moins, les priorités de l'établissement qui sont déclinées pour la scolarisation des élèves relevant de votre responsabilité,
- 4) Toute autre information qui vous semble aussi nécessaire qu'utile.

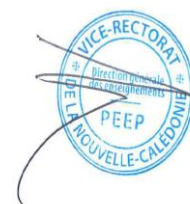
VIII. RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET LIENS UTILES :

Vous trouverez sur le site de la DENC et du VR-DGE des informations d'ordres pédagogique, didactique et organisationnel sans compter les aspects réglementaires, notamment pour celles et ceux qui découvrent la Nouvelle-Calédonie. N'hésitez pas à les consulter, à vous rapprocher des personnes-ressources du service de l'école inclusive et à partager des pratiques et des outils si vous considérez qu'ils peuvent être utiles à l'ensemble du réseau des enseignants dits spécialisés mais également à celles et ceux qui promeuvent l'inclusion scolaire.

- DENC : <https://denc.gouv.nc/ressources-pedagogiques/actes-des-seminaires-desed-vers-lecole-inclusive>
<https://denc.gouv.nc/ressources-pedagogiques/besoins-educatifs-particuliers/les-ressources-pour-les-besoins-educatifs>
- VR-DGE : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique68>

Au nom de toute l'équipe du service de l'école inclusive, je vous souhaite une bonne année scolaire. Soyez assurés de ma confiance et de mon soutien.

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements



Jean-Yves KARTONO